



Fédération des Abbayes  
Vaudoises

## Grand Tir des Abbayes Vaudoises

### Cahier des charges Pour l'organisation

Vu l'article 3 du « Règlement » d'organisation du Grand Tir des Abbayes Vaudoises, le Conseil de la FAV arrête les dispositions ci-après :

#### 1. GENERALITES

- 1.1 Le présent cahier des charges a pour but de régler les rapports devant exister entre la Fédération des Abbayes Vaudoises (FAV), représentée par son Conseil d'une part, et l'organisateur du Grand Tir des Abbayes Vaudoises (le tir) d'autre part.
- 1.2 L'organisation du tir est confiée par le Conseil FAV à une ou plusieurs abbayes. Dans ce dernier cas, ces abbayes se constituent en une association ad hoc, au sens des art. 60 ss CCS.
- 1.3 Dans son travail, l'organisateur observe les prescriptions découlant :
  - des statuts de la FAV, en tant qu'ils contiennent des dispositions applicables au tir;
  - du règlement d'organisation du tir édicté par le Conseil FAV;
  - du présent cahier des charges;
  - des « Prescriptions régissant le tir sportif » (PT/FST) et des « Règles de tir » (RT/FST), de la Fédération Suisse des Tireurs, pour ce qui touche spécifiquement aux questions de tir.
- 1.4 Hormis ce qui est expressément réservé au Conseil FAV du fait des prescriptions citées à l'art. 1.3. et du contenu du présent document, l'organisateur jouit d'une pleine liberté de moyens et d'une totale indépendance de travail.

#### 2. TACHES DE L'ORGANISATEUR

- 2.1. Organisation générale de la manifestation.
- 2.2. Etablissement du plan de tir conformément aux PT/FST, aux RT/FST et aux spécifications de l'art. 4 du présent cahier des charges.
- 2.3 Etablissement du programme général de la manifestation et du budget.
- 2.4. Organisation de la cérémonie de proclamation des résultats.

- 2.5. Etablissement des classements et publication de ceux-ci.
- 2.6. Collecte des prix et dons pour le palmarès.
3. COMPETENCES RESERVEES AU CONSEIL FAV
  - 3.1. Le Conseil FAV reste représenté au sein du Comité d'organisation par un de ses membres, qu'il désigne librement. Ces membres participent de plein droit aux délibérations avec droit de vote. Il renseigne le reste du Conseil sur l'état d'avancement des travaux et les dispositions prises.
  - 3.2. Le Conseil FAV est compétent pour :
    - donner l'approbation définitive au plan de tir, après approbation par la Commission d'examen des plans de tir de la Société Vaudoise des Carabiniers (SVC).
4. TIR
  - 4.1. Le tir doit être une manifestation du groupe B3 ou B4, au sens des PT/FST.
  - 4.2. Le plan de tir doit obligatoirement comprendre un Concours des Abbayes. En plus, l'organisateur peut prévoir une passe à répartition.
  - 4.3. Le prix du livret et des passes est arrêté par l'organisateur.
  - 4.4. La cérémonie de proclamation des résultats doit avoir lieu au plus tard un mois après la fin de la manifestation. Les prix et dons non retirés à cette occasion doivent être expédiés par l'organisateur aux bénéficiaires dans les quinze jours suivant la cérémonie, les répartitions devant être payées dans le même délai.
  - 4.5. L'organisateur est tenu de faire parvenir, à ses frais, à chaque abbaye membre de la Fédération un exemplaire complet du palmarès du Concours des Abbayes. Il est tenu de fournir au Conseil de la FAV cinq exemplaires des classements.
5. MANIFESTATIONS OFFICIELLES
  - 5.1. La réception de la bannière et la proclamation des résultats doivent demeurer des manifestations simples.
  - 5.2. Les frais relatifs à la réception de la bannière et aux autres manifestations éventuelles sont entièrement à la charge de l'organisateur.
6. DISPOSITIONS FINANCIERES
  - 6.1. L'organisateur supporte seul les risques de la manifestation sur le plan financier.
  - 6.2. La FAV prend à sa charge les frais de banquet de ses invités.
  - 6.3. Le Conseil FAV attribue à l'organisateur, en nature ou en espèces, un don spécial pour le Concours des Abbayes.
  - 6.4. L'Organisateur est tenu de verser les contributions réglementaires prévues par la FST et la SVC.
7. DISPOSITIONS FINALES
  - 7.1. Pour l'Assemblée des délégués suivant le tir, l'organisateur établit par écrit un rapport détaillé à l'intention du Conseil FAV.

FEDERATION DES ABBAYE VAUDOISES

Le Conseil